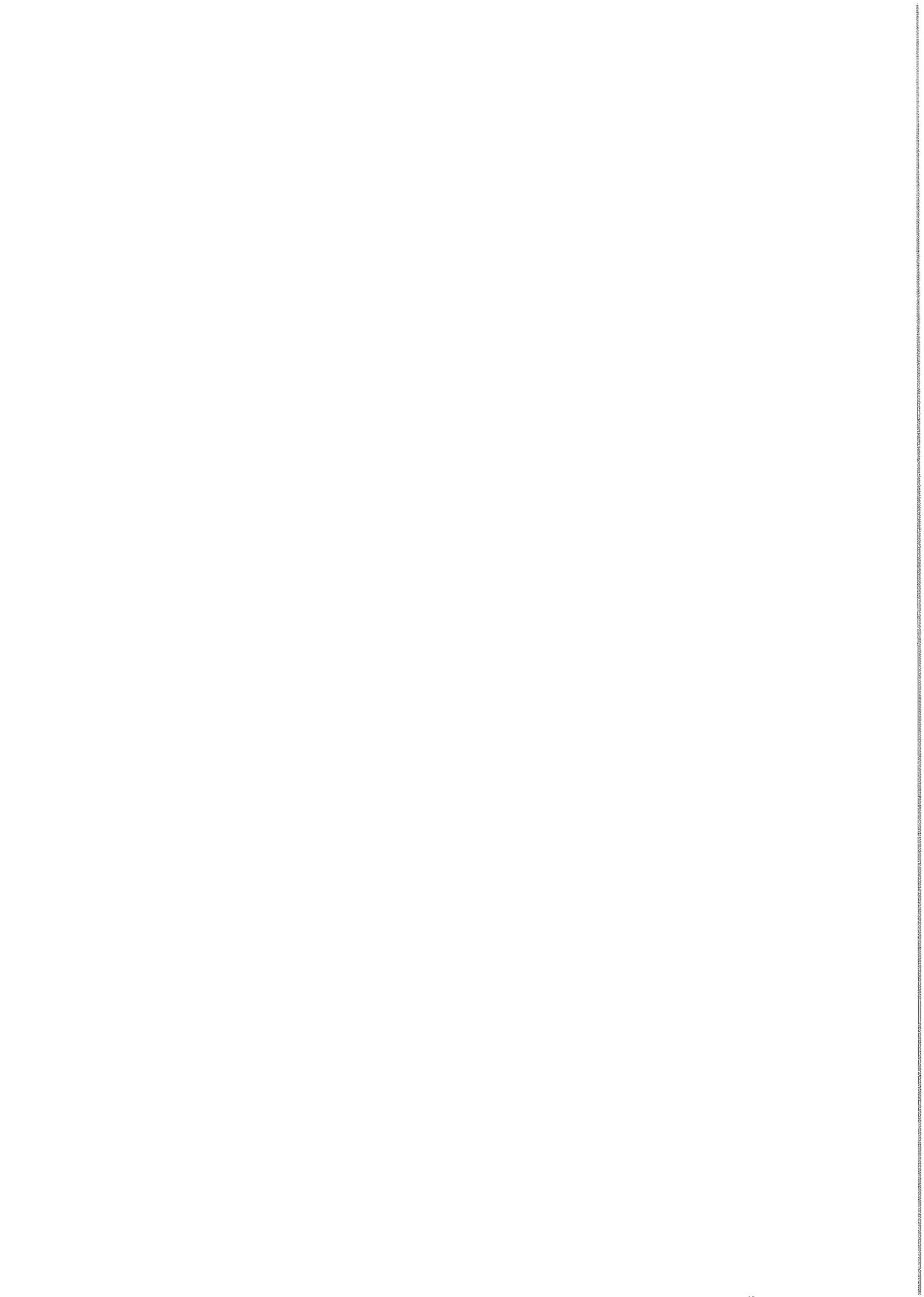




***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 30 juillet 2020



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 30 juillet 2020

Service de la préfecture

Direction des sécurités et des services du cabinet

Arrêté n°2020-1553 du 27 juillet 2020 portant délivrance de l'agrément n° 93-0037 au profit de la société « IFSG FORMATION » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

5

Arrêté n°2020-1554 du 27 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément n° 93-0035 au profit de la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) - centre de STAINS » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

9

Arrêté n°2020-1558 du 27 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément n° 93-0009 au profit de la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE (ITEMS) » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

13

<p>Arrêté n°2020-1559 du 27 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément n° 93-0034 au profit de la société « SNGS-OCTOPUS FORMATION) » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur</p>	17
<p>Arrêté n°2020-1561 du 27 juillet 2020 portant délivrance de l'agrément n° 93-0038 au profit de la société « CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur</p>	21
<p><u>Services déconcentrés de l'État</u></p>	
<p><u>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)</u></p>	
<p>ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IDF N°2020 -0550 du 28 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 Est.</p>	25
<p>ARRÊTÉ DRIEA-IDF N°2020 -0561 du 28 juillet 2020 portant modification de la circulation entre le n°60 et n°78 de la rue de Paris (sens Paris-province) à Noisy-le-Sec pour des travaux de déviation du réseau ENEDIS.</p>	29
<p>ARRÊTÉ DRIEA-IDF N°2020 -0562 du 28 juillet 2020 prorogation de l'arrêté DRIEA N° 2020-0394 du 15 juin 2020.</p>	33
<p>ARRÊTÉ DRIEA-IDF N°2020 -0563 du 28 juillet 2020 portant modification de circulation sur la RD986, rue Paul-Vaillant-Couturier à Bobigny entre le giratoire Préfecture et la rue Germaine Tailleferre pour la réalisation d'un réseau de chaleur.</p>	37
<p>Arrêté n°2020-1608 du 30 juillet 2020 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du match de football « PSG-Olympique Lyonnais » organisé au Stade de France le 31 juillet 2020.</p>	41



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

ARRETE N° 2020-1553

Portant délivrance de l'agrément n° 93-0037 au profit de la société « IFSG FORMATION » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 10 avril 2019, Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

VU la demande d'agrément déposée en préfecture le 3 janvier 2020 et complétée le 5 mars 2020 par la société « IFSG FORMATION », dont le siège social se situe 9 rue Malmaison à BAGNOLET (93000) ;

VU l'avis favorable émis par le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 10 juillet 2020;

5

Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :

1. la raison sociale, à savoir : IFSG FORMATION ;
2. le nom du représentant légal (monsieur IKHLAF Mourad) accompagné du bulletin n° 3 de son casier judiciaire édité le 9 juin 2020 ;
3. l'adresse du siège social qui se situe 9 rue Malmaison à BAGNOLET (93170) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat HISCOX n°HSXPM310024079, en cours de validité jusqu'au 7 juin 2021 ;
5. des photos des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté cité en référence ;
6. de la convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 17 juin 2020 avec monsieur YAMOUT rafic, responsable du centre de formation « PROSECURITE FORMATION », situé 51 à 55 rue Hoche à VITRY-SUR-SEINE (94200) ;
7. du nom de l'unique formateur, à savoir monsieur BENMOUHOUB Samir (SSIAP 3), accompagné de ses qualifications, son engagement de participation aux formations et son curriculum vitae ;
8. des programmes de formation ;
9. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 78 81974 78, attribué le 4 octobre 2012 ;
10. de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 7 février 2018 (extrait daté du 23 juillet 2018) :
 - dénomination sociale : IFSG FORMATION ;
 - numéro de gestion : 2018 B 07029;
 - numéro d'identification : 753 567 064 RCS BOBIGNY

Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris en date du 8 juillet 2020.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au profit de la société « IFSG FORMATION », pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société « IFSG FORMATION » est enregistré sous le numéro : 93-0037.

ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

ARTICLE 4

Le Sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 JUL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Alaric MALVES

7

8



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

ARRETE N° 2020-1554

Portant renouvellement de l'agrément n° 93-0035 au profit de la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) centre de STAINS » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 10 avril 2020, Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté n° 2019-2297 en date du 26 août 2019 portant délivrance de l'agrément n° 93-0035 à la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) – centre de STAINS » pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande d'agrément déposée en préfecture le 25 mai 2020 par la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) – centre de STAINS », dont le siège social se situe 3 rue Franklin à Montreuil (93100) ;

VU l'avis favorable émis par le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 10 juillet 2020;

Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :

1. la raison sociale, à savoir : AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) – centre de STAINS ;
2. le nom du représentant légal (monsieur KLINGER Pascal) accompagné du bulletin n° 3 de son casier judiciaire édité le 15 mai 2020 ;
3. l'adresse du siège social qui se situe 3 rue Franklin à MONTREUIL (93100) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat MMA IARD n°143750159, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020 ;
5. des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre ;
6. la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, de leur engagement de participation aux formations, de leur curriculum vitae et de la photocopie de leur justificatif d'identité :
 - monsieur TONJDE DJEAKOU Nicaire Bertrand (SSIAP 3) ;
 - monsieur LOUIS-MARIE Claude (SSIAP 3).
7. les programmes de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 93 07433 93, attribué le 6 février 2017 ;
9. de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 décembre 2016 (extrait daté du 15 mai 2020) :
 - dénomination sociale : AFPA – centre de STAINS ;
 - numéro de gestion : 2016 B 10798 ;
 - numéro d'identification : 824 228 142 RCS BOBIGNY.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

10

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au profit de la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) – centre de STAINS », pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société « AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) – centre de STAINS » est enregistré sous le numéro : 93-0035.

ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

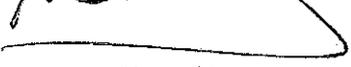
ARTICLE 4

Le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 JUL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu


Alaric MALVES



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

ARRETE N° 2020-1558

Portant renouvellement de l'agrément n° 93-0009 au profit de la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE (ITEMS) » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 10 avril 2019, Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté n° 2014-0662 en date du 24 mars 2014 portant délivrance de l'agrément n° 93-0009 à la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAJNTENANCE SECURITE (ITEMS) » pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n°2015-0568 en date du 10 mars 2015 portant renouvellement de l'agrément n°93-0009 pour une durée d'un an à la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE (ITEMS) » pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée en préfecture le 3 janvier 2020 et complétée le 21 février 2020 par la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE (ITEMS) », dont le siège social se situe 3 passage du Marché Saint-Martin à PARIS (75010) ;

VU l'avis favorable émis par le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 10 juillet 2020;

13

Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :

1. la raison sociale, à savoir : INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE (ITEMS) ;
2. le nom du représentant légal (madame LEGENDRE Nicole) accompagné du bulletin n° 3 de son casier judiciaire édité le 27 décembre 2019 ;
3. l'adresse du siège social qui se situe 3, passage du Marché Saint-Martin à PARIS (75010) et celle du centre de formation sis 5-7, rue de l'Est LES LILAS (93260) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat GENERALI n°AP398153, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation ;
6. la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, de leur engagement de participation aux formations, de leur curriculum vitae et de la photocopie de leur justificatif d'identité :
 - monsieur BAH Thierno Madiou (SSIAP 3) ;
 - monsieur GAUTHIER Jean-Louis (SSIAP 3) ;
 - monsieur WALTER ROGER BLACK D'AMBADIANG Junior (SSIAP3)
7. les programmes de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 75 41215 75, attribué le 25 octobre 2006 ;
9. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 12 mars 1992 (extrait daté du 30 décembre 2019) ::
 - dénomination sociale : INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE;
 - numéro de gestion : 1992 B 03291 ;
 - numéro d'identification : 384 608 766 RCS PARIS

Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris en date du 8 juillet 2020.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au profit de la société «INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE », pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société « INGENIERIE TRANSPORT ENTRETIEN MAINTENANCE SECURITE » est enregistré sous le numéro : 93-0009.

ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

ARTICLE 4

Le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 JUIL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Ataric MALVES

15



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

ARRETE N° 2020-1559

Portant renouvellement de l'agrément n° 93-0034 au profit de la société «SNGS-OCTOPUS FORMATION» pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 10 avril 2019, Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté n° 2019-2496 en date du 17 septembre 2019 portant délivrance de l'agrément n° 93-0034 à la société «SNGS-OCTOPUS FORMATION» pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée en préfecture le 12 mai 2020 par la société « SNGS-OCTOPUS FORMATION », dont le siège social se situe 32 avenue du Pavé Neuf à NOISY-LE-SEC (93160) ;

VU l'avis favorable émis par le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 16 juillet 2020 ;

17

Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :

1. de la raison sociale, à savoir : SNGS-OCTOPUS FORMATION ;
 2. du nom du représentant légal (monsieur CHEVRON Grégory) accompagné du bulletin n° 3 de son casier judiciaire édité le 25 février 2020 ;
 3. de l'adresse du siège social qui se situe 32 bavenue du Pavé Neuf à NOISY-LE-SEC (93160) ;
 4. de l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat AXA n°10148558404, en cours de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ;
 5. des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation ;
 6. de la convention de mise à disposition d'une unité mobile qui sera stationnée à l'adresse du centre pour réaliser les exercices pratiques sur feux réels et sur bac à feu écologiques à gaz, signée le 28 février 2020 avec monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur de la société 1^{er} GEST, implanté 57 avenue Victor Hugo à MERIEL (95630) ;
 7. la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, de leur engagement de participation aux formations, de leur curriculum vitae et de la photocopie de leur justificatif d'identité ;
 - monsieur MORIN Fabrice (SSIAP 3) ;
 - monsieur MAZA Kareme (SSIAP 3) ;
 - monsieur YDJEDD Frédéric (SSIAP 2) ;
 - monsieur REALE Kevin (SSIAP 2) ;
 - monsieur BENAMARA Antoine (SSIAP 2) ;
 - monsieur LOUVET Sylvain (SSIAP 2) ;
1. des programmes de formation ;
 2. du numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 75 18307 75, attribué le 17 décembre 1991 ;
 3. de l'immatriculation au répertoire SIRENE (extrait daté du 17 juillet 2015) :
 - dénomination sociale : SNGS-OCTOPUS FORMATION ;
 - numéro de gestion : 2018 B 08759 ;
 - numéro d'identification : 318 746 609 RCS BOBIGNY.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au profit de la société « SNGS-OCTOPUS FORMATION », pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société « SNGS OCTOPUS-FORMATION » est enregistré sous le numéro : 93-0034.

ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

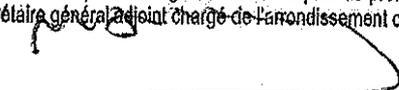
ARTICLE 4

Le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 JUL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'aménagement chef-lieu


Alaric MALVES



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

ARRETE N° 2020-1561

Portant délivrance de l'agrément n° 93-0038 au profit de la société « CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA » pour la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 10 avril 2019, Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

VU la demande d'agrément déposée en préfecture le 14 février 2020 et complétée le 13 mars 2020 ainsi que le 8 juin 2020 par la société « CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA », dont le siège social se situe 17-19 rue Jeanne Braconnier à MEUDON LA FORET (92360) ;

VU l'avis favorable émis par le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :

1. la raison sociale, à savoir : CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA ;
2. le nom du représentant légal (monsieur AFELLA Farid) accompagné du bulletin n° 3 de son casier judiciaire édité le 6 février 2020 ;
3. l'adresse du siège social qui se situe 17-19 rue Jeanne Braconnier à MEUDON LA FORET (92360) et celle du centre de formation sis 19 rue de l'Université à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
4. l'attestation d'assurance « responsabilité civile », contrat AXA n° 10100311804, en cours de validité jusqu'au 1^{er} novembre 2020 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation ;
6. la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, de leur engagement de participation aux formations, de leur curriculum vitae et de la photocopie de leur justificatif d'identité :
 - monsieur BELKEBICHE Kouider (SSIAP 2) ;
 - monsieur PANOV Dmitrii (SSIAP 3).
7. les programmes de formation ;
8. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 19254 92, attribué le 28 janvier 2013 ;
9. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 21 novembre 2019) :
 - dénomination sociale : CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA ;
 - numéro de gestion : 2011 B 03526 ;
 - numéro d'identification : 529 865 859 RCS NANTERRE.

Considérant la visite technique et pédagogique effectuée par un représentant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris en date du 2 juillet 2020.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément nécessaire à la formation du personnel permanent de niveaux 1, 2 et 3 des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au profit de la société « CENTRE EDUCATION CYNOPHILE CANINA », pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'agrément délivré à la société « PSIS FORMATION » est enregistré sous le numéro : 93-0038.

ARTICLE 3

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

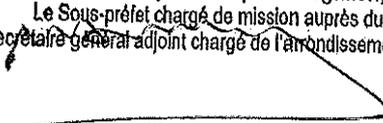
ARTICLE 4

Le Sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 JUIL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu


Alarc MALVES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Service sécurité des transports
Département sécurité, éducation et circulation routières

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IDF N° 2020 0550

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 Est.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

25

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France du 06 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 6 juillet 2020 ;

Considérant les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs glissière en béton armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton ;

Considérant les travaux de pose d'un portique dans le cadre des travaux de prolongement de la Ligne 11 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

1.1 - L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne durant les nuits :

- du 25 août 2020 au 28 août 2020 de 21 h 00 à 5 h 30.
- du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès A3 depuis Paris,
- accès A3 depuis Lille,
- accès RD902 (Rosny),
- accès A103 intérieure depuis le tronc commun,
- accès A103 intérieure depuis l'A3 Paris-province,
- A103, sens extérieur.

Déviation : les usagers provenant de l'A3, sens province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

1.2 - Les bretelles d'accès n°4 et 5 à l'A86 extérieure de l'échangeur RN186 / Centre Commercial n°93A908616 sont fermées durant les nuits :

- du 10 août 2020 au 14 août 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 17 août 2020 au 21 août 2020 de 21 h 00 à 5h 30,
- du 24 août 2020 au 28 août 2020 de 21 h 00 à 5h 30,
- du 31 août 2020 au 04 septembre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 07 septembre 2020 au 11 septembre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30.

Déviation : les usagers empruntent l'avenue de Rosny pour retrouver l'accès à l'autoroute A3 depuis la place Saint-Just à Bobigny.

1.3 - L'autoroute A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant les nuits :

- du 25 août 2020 au 26 août 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 27 août 2020 au 28 août 2020 de 21 h 00 à 5 h 30,
- du 28 septembre 2020 au 02 octobre 2020 de 21 h 00 à 5 h 30.

ARTICLE 2

Horaire de fermeture et réouverture :

- | | |
|---|------------------------------------|
| Les opérations préalables à la fermeture débutent à : | - 20 h 30 au niveau des bretelles, |
| | - 21 h 00 pour l'axe principal. |
| Les opérations préalables à la réouverture débutent à : | - 04 h 00 pour les bretelles, |
| | - 04h30 pour l'axe. |
| La réouverture est effective à : | - 05h30. |

ARTICLE 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière nord Île-de-France.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / arrondissement de gestion et d'exploitation de la route nord.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France,
La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

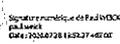
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020.

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation
Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service de sécurité des transports

Paul WEICK 
paul.weick Signature numérique de Paul WEICK
pub.149683
Date: 2020.07.28 11:29:27 +02:00



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA N° 2020-0561

Portant modification de la circulation entre le n°60 et n°78 de la rue de Paris (sens Paris-province) à Noisy-le-Sec pour des travaux de déviation du réseau ENEDIS.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de monsieur Georges François Leclerc en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 23 Juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis du 24 Juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 23 Juillet 2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 28 Juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Noisy-le-Sec du 27 Juillet 2020 ;

Considérant que la RD933 à Noisy-le-Sec est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation générale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 17 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020, les travaux de dévoiement de réseaux électriques auront lieu sur le secteur situé entre le n°60 et n° 78 de la rue de Paris (sens Paris-province) à Noisy-le-Sec de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2

La RD933 comporte trois voies de circulation dont une voie bus dans chaque sens.

Afin de permettre les interventions des entreprises et de sécuriser l'environnement du chantier, il sera appliqué sous protection du balisage et de la signalisation verticale, provisoires réglementaires adéquats, les modalités suivantes de circulation :

- La voie bus (contre-allée) sens Paris/province sera neutralisée sur toute la durée du chantier pour la réalisation des travaux sous trottoir/stationnement/voie bus.
- Neutralisation du stationnement avec le maintien d'un cheminement piéton de 1,40 mètre au minimum.

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules nécessaires aux entreprises chargées des travaux, seront strictement interdits en tout point des zones d'interventions, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Ces zones seront préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation sont à la charge des entreprises :

- STPS, monsieur Gagneur, tél : 06 62 92 49 91,
- DIRECT SIGNA, monsieur Boustta, tél : 06 76 56 63 03,

sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage ENEDIS (monsieur Cissokho, tél : 06 21 02 82 09 et monsieur Jeannet, tél : 06 68 79 62 53).

En tant que gestionnaire de l'axe RD933 et maître d'ouvrage de l'opération T Zen 3, une surveillance sera assurée par le service territorial sud et le service des projets de transport du conseil départemental de Seine-Saint-Denis (7-9 rue du 8 mai 1945 à Livry-Gargan), conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – éditions du SETRA ou du CEREMA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,
La présidente directrice générale de la RATP,
Le maire de Noisy-le-Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020.

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service de sécurité des transports

Paul WEICK Signature numérique de
Paul WEICK paulweick
paul.weick Date: 2020.07.28
19:37:26 +0200

31



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N° 2020-0562

Prorogation de l'arrêté DRIEA N° 2020-0394 du 15 juin 2020.

Portant modification de circulation et du stationnement sur la RD932 à Aulnay-sous-Bois dans le cadre des travaux du vérinage de l'ouvrage d'art n°149 de franchissement de l'A3.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de monsieur Georges François Leclerc, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle Gay, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 13 juillet 2020;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 22 juillet 2020;

Vu l'avis du maire de Aulnay-sous-Bois du 27 juillet 2020;

Considérant que la RD932 à Aulnay-sous-Bois est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de vérinage sur l'ouvrage 149 au dessus de l'autoroute A3;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

L'arrêté DRIEA n° 2020-0394 signé le 15 juin 2020 est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020.
Les articles sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2

La RD932 sans nom sur la section concernée par les travaux comporte 2x2 voies de circulation dans chaque sens.

Durant les nuits du :

- lundi 03 août 2020 de 22h00 à 06h00,
- mardi 04 août 2020 de 22h00 à 06h00,
- mercredi 05 août 2020 de 22h00 à 06h00,
- jeudi 06 août 2020 de 22h00 à 06h00,
- mardi 01 septembre 2020 de 22h00 à 06h00,
- mercredi 02 septembre 2020 de 22h00 à 06h00,
- jeudi 03 septembre 2020 de 22h00 à 06h00,

la RD932 sans nom, entre le rond-point Neruda et le carrefour de l'Europe, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise depuis le rond-point Neruda, vers la RD40 boulevard André Citroën, vers la RD9370 boulevard Georges Braque pour rejoindre le carrefour de l'Europe RD932.

Le reste de l'article 2 de l'arrêté DRIEA n° 2020-0394 reste inchangé ainsi que tous les autres articles.

34

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,
La présidente directrice générale de la RATP,
Le maire d'Aulnay-sous-Bois ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020.

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service de sécurité des transports

Paul WEICK
paul.weick

Signature numérique de
Paul WEICK paul.weick
Date : 2020.07.28
19:16:56 +0200

35



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N° 2020-0563

Portant modification de circulation sur la RD986, rue Paul-Vaillant-Couturier à Bobigny entre le giratoire Préfecture et la rue Germaine Tailleferre pour la réalisation d'un réseau de chaleur.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de monsieur Georges François Leclerc en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

37

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 28 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Bobigny le 24 juillet 2020 ;

Considérant que la RD986 à Bobigny est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un réseau de chaleur ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les travaux pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la RD986, avenue Paul-Vaillant-Couturier entre le giratoire « Préfecture » et la rue Germaine Tailleferre à Bobigny impliquent des modifications de circulation et de stationnement du 03 août 2020 au 31 novembre 2020 de jour et de nuit.

Les travaux en journée sont autorisés de 8h00 à 17h30.

Les travaux de nuit sont autorisés de 21h00 à 6h00.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un arrêté municipal portant dérogation aux nuisances sonores.

ARTICLE 2

L'avenue Paul-Vaillant-Couturier, RD986, sur la section concernée par les travaux comporte 3 voies de circulation.

Phase 1 : Réalisation de la traversée de chaussée sur l'avenue Paul-Vaillant-Couturier

La jonction du réseau entre l'avenue Paul-Vaillant-Couturier et la contre-allée Paul-Vaillant-Couturier se fera par demi-chaussée.

La traversée de chaussée se fera 30 mètres après le giratoire de la préfecture.

Phase 2 : Réalisation du réseau de chaleur sur l'avenue Paul-Vaillant-Couturier vers le giratoire de la préfecture

Durant la phase 2, la voie de droite ainsi que la voie bus seront neutralisées entre le giratoire de la préfecture jusqu'à la traversée de chaussée réalisée durant la phase 1.

La voie de droite du giratoire « Préfecture » sera neutralisée dans le sens Bobigny vers Drancy.

L'îlot central entre la voie bus et la voie de droite sera détruit durant les travaux et remis à l'identique.

L'entreprise en charge des travaux reprendra la totalité de la couche de roulement ainsi que l'ensemble du marquage horizontal de la voie de droite après la réalisation de la tranchée.

L'arrêt bus « René Camier » sera déplacé après le passage piéton en direction de l'A86.

Phase 3 : Réalisation du réseau de chaleur sur l'avenue Paul-Vaillant-Couturier vers la rue Germaine Tailleferre

Durant la phase 3, la voie de droite ainsi que la voie bus seront neutralisées entre la traversée de la phase 1 et la rue Germaine Tailleferre.

L'entreprise en charge des travaux reprendra la totalité de la couche de roulement ainsi que l'ensemble du marquage horizontal de la voie de droite après la réalisation de la tranchée.

L'arrêt bus « René Camier » sera de nouveau en service.

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement sont interdits pendant toute la durée des travaux de jours comme de nuits.

ARTICLE 4

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être déposée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en œuvre pour assurer et maintenir les cheminements des piétons sur les trottoirs existants. La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge de l'entreprise EIFFAGE (monsieur Raj), et de l'entreprise SOGEA, (monsieur Domingues) sous le contrôle du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (service territorial nord).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - signalisation temporaire - Editions du SETRA.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,
La présidente directrice générale de la RATP,
Le maire de Bobigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020.

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service de sécurité des transports

Paul WEICK
paul.weick

Signature numérique de Paul WEICK
paul.weick
Date : 2020.07.28 19:22:17 +0200

40



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières
DRIEA-IdF-N° 2020-xxxx

ARRÊTÉ N° 2020- 1608

Réglémentant la circulation et le stationnement à l'occasion du match de football « PSG-Olympique Lyonnais » organisé au Stade de France le 31 juillet 2020.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2521-1 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 110-1, R 411-5, R 417-10, R 411-25, R 411 et R 223-1 ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des voies classées à grande circulation, et notamment l'ex-RN1 (RD931) et la RD30 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n°2019-00394 du 24 avril 2019 du préfet de police portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006 portant transfert de routes nationales au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 26 août 2009 fixant la liste des routes prévues par l'article 3 du décret n° 2009-989 du 24 juillet 2009 ;

Vu l'avis de monsieur le préfet de police de paris ;

Vu l'avis de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la régie autonome des transports parisiens ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Denis ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Aubervilliers ;

Considérant que pour maintenir la sécurité publique à l'occasion du match « PSG-Olympique Lyonnais », il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du Stade de France dans la commune de Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

À l'occasion du match de football « PSG-Olympique Lyonnais » organisé au Stade de France le 31 juillet 2020 à Saint-Denis, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés conformément aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

La route départementale 931 (ExRN1) avenue du président Wilson, sens Paris -province.

La circulation générale sur la RD931 (avenue du Président Wilson) dans le sens Paris-province peut être interdite entre 15h30 le vendredi 31 juillet 2020 et 1h00 le samedi 1er août 2020, à partir du carrefour du Pont de Soissons (RD20) et jusqu'à la bretelle de la sortie n° 2 de l'autoroute A1.

Les usagers en direction de La Courneuve sont déviés par la RD20 (rue du Landy Est).

Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP), taxis, officiels détenteurs d'une autorisation d'accès, riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, les véhicules de secours, de police, et les véhicules de service de plaine commune et du département, les poids lourds dont la hauteur est supérieure à 4,25 mètres et les deux roues, est autorisée entre le carrefour du Pont de Soissons et la bretelle de sortie n° 2 de l'A1.

La voie de droite de circulation sur la RD931 (avenue du Président Wilson) est réservée à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des taxis ou des cars de l'organisation pour la dépose et la reprise de personnes avant et après le match de football qui s'effectue entre la rue des Bretons et la sortie n°2 de l'A1.

La route départementale 931 (ExRN1) avenue du président Wilson, sens province-paris.

Après la fin du match de football « PSG-Olympique Lyonnais », la RD931 (avenue du Président Wilson), sens province-Paris, peut être fermée à la circulation entre l'accès de l'A1 et la RD30 (rue Francis de Pressensé) pendant deux heures. Les usagers empruntent l'A1 en direction de la Porte de la Chapelle,

Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP) et des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, véhicules de secours et de police est autorisée.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement peuvent être réglementés entre 05h00 le vendredi 31 juillet 2020 et le samedi 1er août 2020 à 01h00 comme suit sur la RD30 (rue Francis de Pressensé) :

Sur le tronçon entre l'avenue du Stade de France et le giratoire de la RD30, la circulation peut être interdite du vendredi 31 juillet 2020 à 16h30 au samedi 1er août 2020 à 01h00 dans les deux sens de circulation. Seule la circulation des autobus (lignes régulières de la RATP) et des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis, véhicules de secours et de police est autorisée.

ARTICLE 4

RUE DE LA COKERIE ENTRE L'AVENUE DU STADE DE FRANCE ET LA RUE DES TREMIES - (BARREAU SUD DE L'ECHANGEUR DU CORNILLON) :

La circulation peut être interdite du vendredi 31 juillet 2020 à 16h30 au samedi 1er août 2020 à 01h00 et déviée par le barreau ouest (avenue du Stade de France). Seule la circulation des riverains munis d'un badge délivré par la ville de Saint-Denis et véhicules de secours et de police ainsi que des motos est autorisée.

ARTICLE 5

Le stationnement des autocars dans la ville de Saint-Denis est autorisé comme suit :

- avenue François Mitterrand,
- parking P4 Sud.

Le stationnement des deux roues dans la ville de Saint-Denis est autorisé comme suit :

- sur les trottoirs de la rue H. Delaunay derrière Décathlon,
- le long du canal de Saint-Denis, au niveau du pont tournant (RD24),
- sur le parking P4 Nord situé rue El Ouafi,
- sur l'esplanade de l'Écluse, accès à partir de l'avenue du Président Wilson.

ARTICLE 6

L'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur l'ensemble des voies interdites du présent arrêté.

ARTICLE 7

Autoroute A1 (bretelle de sortie n° 2 - sens Paris-province)

La bretelle de sortie n° 2 de l'A1 (sens Paris-province) est fermée entre 22h15 le vendredi 31 juillet 2020 et 01h00 le samedi 1er août 2020.

ARTICLE 8

Les usagers venant du Stade de France par la rue Henri Delaunay, prennent l'avenue du Président Wilson (RD931) à droite vers la province, soit ils prennent à gauche le passage sous l'A1, puis à gauche l'avenue du Président Wilson (RD931) vers Paris.

Le sens interdit de ce passage sous l'A1, peut être neutralisé entre 22h00 le vendredi 31 juillet 2020 et 01h00 le samedi 1er août 2020, pour permettre la circulation vers l'avenue du Président Wilson (RD931) en direction de Paris.

ARTICLE 9

En cas de nécessité, le préfet de police ou son représentant prendra toutes mesures nécessaires qu'imposent les circonstances :

- interdiction de circulation ou de stationnement,
- établissement de sens unique,
- déviations en dehors des itinéraires prévus,
- modifications des heures indiquées au présent arrêté.

ARTICLE 10

Tous les usagers doivent respecter les décisions prises et se conformer sans délai aux injonctions qui peuvent leur être faite par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 11

La signalisation tricolore lumineuse peut être mise au jaune clignotant par les forces de l'ordre lorsque celles-ci gèrent la circulation dans les carrefours suivants :

- carrefour RD931 / ex-RN412 / RD24 / rue Delaunay,
- carrefour du Cornillon,
- rue El Ouafi - rue des Trémies,
- rue El Ouafi - avenue du Stade de France,
- avenue du Stade de France - accès et sortie A86,
- avenue du Stade de France - rue des Bretons - rue de la Cokerie,
- rue des Trémies - entrées et sorties A86,
- rue des Trémies - rue de la Cokerie.

ARTICLE 12

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge de l'organisateur de la manifestation sous le contrôle du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - direction de la voirie et des déplacements - service territorial nord et de la ville de Saint-Denis. La signalisation est conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent aux dispositions contraires prises antérieurement aux abords du Stade de France.

ARTICLE 14

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil, au n°7 rue Catherine Puig à 93100 Montreuil, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 15

La signalisation d'interdiction de stationnement ainsi que le présent arrêté doivent être mis en place deux jours avant le jour de la manifestation.

ARTICLE 16

Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris, monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord d'Île-de-France, madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, monsieur le maire de Saint-Denis, monsieur le maire d'Aubervilliers, madame la présidente directrice générale de la régie autonome des transports parisiens, ainsi que les agents placés sous leurs autorités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux par les gestionnaires respectifs des voies concernées ainsi qu'en mairies d'Aubervilliers et de Saint-Denis et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

64

Une copie sera adressée à la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris, à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Île-de-France, à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au consortium du Stade de France, à la chambre syndicale des artisans du taxi, au directeur du SAMU, aux maires de Saint-Denis et d'Aubervilliers et à l'organisateur.

Fait à Bobigny, le **30** JUIL. 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,



Georges-François LECLERC

45

46